



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2021-29**

Séance du 15 mars 2021

*A dix-neuf heures, le Conseil Municipal,
régulièrement convoqué le 9 mars 2021, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi et dans la Salle TOM MOREL,
sise 188 rue des Fleuries - Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE, et sous la présidence, de
Monsieur Christian ANSELME, maire.*

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 26 - Pouvoirs : 3 - Votants : 29

**OBJET : REGULARISATION FONCIERE RUE DU CAPITAINE ANJOT – PARCELLES
282 SECTION H 3173 (EX PARCELLE H 745P2) ET H 3175 (EX PARCELLE H
746P2) – THORENS-GLIÈRES**

Présents : ALAIS I. - ALESINA C. - ALLEGRET-PILOT A - ANSELME C. - BÉVILLARD J.-P. - BOCQUET J. - BOUCLIER S. -
BURDIN C. - CHEVALLIER M. - DAUBERCIES M.-C. - DELILLE M. - DUPONT C. - ESCALON-DESTRUEL J.-S. -
FILLION L. - JACOB C. - LAFFIN C. - MAXENTI J.-C. - MERCIER-GUYON C. - NICOLAS A. - ODORICO L. -
PONTAIS M. - REYDET N. - RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - SELLECCHIA É.

Excusés: BIARD G. (pouvoir MERCIER-GUYON C.) - DITTA E. (pouvoir FILLION L.) - HUCHET C. - REVEILLON E. (pouvoir
DUPONT C.)

Absents BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S.

Secrétaire de séance : DELILLE M.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment son
article L 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à
caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'arrêté municipal portant alignement de la voirie n° V 2020-187 de la propriété de
DUBOIS Michel, parcelles H 745 et H 746, sur la commune déléguée de Thorens-Glières,

Considérant que la rue Capitaine Anjot a fait l'objet de travaux (création de trottoirs), il y a de
nombreuses années et que les régularisations foncières suite à la modification de l'emprise
de la voie n'ont pas été réalisées,

Considérant que suite à la vente de la propriété de Monsieur et Madame DUBOIS, il y a lieu
de régulariser l'emprise de la voie « rue capitaine Anjot » et d'acquérir la parcelle section H
3173 (ex parcelle H 745p2) d'une surface de 20 m² et la parcelle section H 3175 d'une
surface de 1m²,

Considérant le document d'arpentage établi par le géomètre A2G,

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** l'acquisition, pour l'euro symbolique, des parcelles suivantes :

- 282 section H 3173 (ex parcelle H 745p2) d'une surface de 20 m²
- 282 section H 3175 (ex parcelle H 746p2) d'une surface de 1 m²

situées sur l'emprise de la rue du Capitaine Anjot et appartenant à Monsieur et Madame DUBOIS Michel,

- **PRECISE** que tous les frais et droits quelconques relatifs à la rédaction de l'acte d'acquisition seront supportées par la commune.
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.



Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le: **09 AVR. 2021**
Publication/affichage le

09 AVR. 2021
Le Maire,
Christian ANSELME

Commune : 074282

Filière

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : H

Feuille(s) : 11

Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 01/01/1999

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M. VIONNET, géomètre à Annecy.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A le 17/12/2020

Cachet du rédacteur du document :

A2G

ANNECY

T : 04 50 51 07 36

THONES

T : 04 50 32 69 41

GÉOMÈTRES-EXPERTS

www.a2g-geometres-experts.com

Document dressé par

A2G

à ANNECY

Date 23/11/2020

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable qu'en cas d'une information (sans rayer le service de mesure) dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Quelqu'un de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc.).

(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il s'agit d'un propriétaire (personne physique ou morale) ou d'un représentant légal de l'entité concernée.

